

DECISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

N°2026-17

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a décidé de s'engager en faveur de la régulation et de la gestion des populations de chats libres, et que cette thématique relève d'une composante de l'ordre public et que la responsabilité incombe à Monsieur le Maire.

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis propose la mise en place d'une convention ayant pour objet la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

Considérant que la Fondation 30 Millions d'amis prend en charge à 100 % l'intervention.

Considérant que si le montant pratiqué par le praticien dépasse les montants indiqués dans la convention, le surplus sera facturé directement à la mairie.

Considérant que la commune souhaite stériliser 40 chats pour un montant de 4 400€.

Considérant que la convention couvrira l'année 2026 et ne pourra être reconduite de façon tacite pour les années à suivre.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'amis, domiciliée au 40 cours Albert 1^{er} – 75402 PARIS Cedex 08, et représentée par Monsieur Régis BOHN, en sa qualité de Délégué Général.

Article 2 : Que Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 10 février 2026

Le Maire,
Michel ILLAC



FONDATION



MILLIONS
D'Amis

reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 013-211300330-20260210-2026_17-CC



Monsieur ILLAC Michel
Maire de ENSUÈS-LA-REDONNE
15 Avenue General de Monsabert
13820 ENSUÈS-LA-REDONNE

Paris, le 10 février 2026

Monsieur le Maire,

Vous avez décidé de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de votre commune, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A cet effet, vous trouverez, en vous connectant sur votre portail "Mairie", une convention à présenter à votre conseil municipal et à valider en y apposant votre signature électronique, avant le **05 mai 2026**.

Passé ce délai, la convention sera annulée afin de permettre à une autre commune de bénéficier du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Si, dans l'intervalle, des actes ont été engagés et que la Convention devient caduque et est annulée, la mairie devra s'acquitter de la totalité du montant des actes réalisés.

Pour la même raison, si vous ne souhaitez pas donner suite, nous vous savons gré de nous en informer dans les meilleurs délais.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de **40** chats pour 2026.

La participation que vous avez sollicité à la Fondation 30 Millions d'Amis pour les frais de stérilisation et d'identification, s'élève par conséquent à 4 400 €.

Lors de la prise en charge auprès de votre vétérinaire, merci de bien vouloir indiquer la référence **CM2026-03231** qui vous a été attribuée et que vous retrouvez sur la page 2 de la convention, article 2, point 2.1.2.

A réception de la convention signée, nous débloquerons la somme accordée et créerons votre budget global à la Fondation.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Et en vous renouvelant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Chats Libres

FONDATION 30 MILLIONS D'Amis

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

6 RUE SEDAINE - CS 11146 - 75544 PARIS CEDEX 11

Tél : 01 56 59 04 44 - **30millionsdamis.fr**

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 013-211300330-20260210-2026_17-CC



Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de ENSUÈS-LA-REDONNE

15 Avenue General de Monsabert

13820 ENSUÈS-LA-REDONNE

Représentée par son Maire, Monsieur ILLAC Michel

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de ENSUÈS-LA-REDONNE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

6 RUE SEDAINE - CS 11146 - 75544 PARIS CEDEX 11

Tél. 01 56 59 04 44 - 30millionsdamis.fr

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs de urines et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 013-211300330-20260210-2026_17-CC



Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu. c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-03231**, la commune indiquée une estimation de **40** chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de **4 400 €**.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis
obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE.

3.2 - La commune de ENSUÈS-LA-REDONNE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de ENSUÈS-LA-REDONNE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de ENSUÈS-LA-REDONNE, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 013-211300330-20260210-2026_17-CC



La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de ENSUËS-LA-REDONNE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 10/02/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de ENSUËS-LA-REDONNE

Monsieur ILLAC Michel, Maire

